

LA FORMATION

Structure globale de la formation

Selon l'arrêté du 26 février 2024 : « Pour permettre l'acquisition des compétences attendues pour l'exercice du métier de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, les enseignements se structurent autour de trois domaines socles, représentant à minima 80 % des enseignements dispensés. Les contenus indispensables de ces trois domaines socles, ainsi que leur part respective minimum dans la formation, sont décrits ci-après :

Domaine socle 1 : La protection juridique de la personne vulnérable (35 %)

- cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs (historique et acteurs) ;
- fondamentaux de la protection de la personne et des biens (mesures de protection juridique, droits de la personne protégée, contours et limites de l'intervention) ;
- obligations légales et règlementaires du mandataire judiciaire à la protection des majeurs (code civil et code de l'action sociale et des familles), notamment en matière d'information et d'implication des majeurs protégés dans les décisions qui la concernent ;
- gestion budgétaire, administrative, fiscale et patrimoniale.

Domaine socle 2 : La personne protégée (25 %)

- vulnérabilités et leurs conséquences ;
- environnement de la personne protégée (proches et professionnels, en particulier contribuant à l'accompagnement en santé, social et médico-social) ;
- intervention du MJPM dans l'accompagnement de la personne protégée vulnérable.

Domaine socle 3 : L'exercice du métier (20 %)

- modes d'exercice du métier et leurs spécificités ;
- posture professionnelle, organisation et gestion du temps ;
- relations avec le juge et les autorités judiciaires et administratives ;
- éthique et analyse de la pratique ».

La maquette se présente sous la forme suivante, étant indiquées le volume horaire maquette ainsi que la répartition en pourcentage pour chaque EC entre les CM et les TD :

Ces unités d'enseignement ont été élaborées à partir des blocs de compétences suivants :

Bloc 1 : Utiliser les outils numériques de référence

Bloc 2 : Exploiter des données à des fins d'analyse

Bloc 3 : S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit, et dans au moins une langue étrangère

Bloc 4 : Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle

Bloc 5 : Agir en tant que professionnel de la protection juridique des majeurs

Bloc 6 : Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations

Bloc 7 : Développer la relation avec la personne protégée et son entourage permettant la réalisation de son projet personnel de protection

Bloc 8 : Rechercher, mobiliser et participer aux réseaux professionnels pour répondre aux besoins de la personne protégée

Maquette Semestre 1 :

Intitulés des UE	Intitulés des EC de chaque UE	ECTS	Volume horaire Etudiant (VHE)
UE1 Introduction au droit de la protection du majeur vulnérable	EC1 Connaissances juridiques fondamentales	1	6,0
	EC2 Règles de protection de droit commun	1	9,0
UE2 Les régimes spéciaux de protection	EC3 Mesures judiciaires (sauvegarde, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future)	3	21,0
	EC4 Mesures extrajudiciaires	1	9,0
UE3 Réagir aux situations en fonction de la vulnérabilité de la personne protégée	EC5 Approche médicale de la vulnérabilité (aspects médicaux, santé mentale et physique, addictions)	3	21,0
	EC6 Gestion médicale et sociale des situations d'urgence et de crise, gestion des incivilités	2	15,0
UE4 L'exercice de l'activité de MJPM	EC7 Projet tutoré et mise en situation professionnelle : Étude de cas	2	15,0
	EC8 Les modes d'exercice du MJPM	1	9,0
UE5 La gestion des biens de la personne protégée	EC9 La mission du MJPM (cadre et limites de l'intervention)	3	30,0
	EC10 Les rapports du MJPM avec l'institution judiciaire (CP, Grefre des tutelles, Parquet) : les outils, les écrits professionnels, les audiences	3	21,0
UE6 La gestion patrimoniale et notariale	EC11 Gestion patrimoniale et notariale	4	42,0
	EC12 Gestion budgétaire : tenue du budget, relations avec les banques, comptabilité, compte de gestion	3	21,0
UE7 Les droits et obligations de la personne protégée	EC13 Les bases de la fiscalité (revenus du travail, du patrimoine, des revenus de remplacement et obligations déclaratives), les spécificités des frais de protection juridique des majeurs protégés	3	15,0

Maquette Semestre 2 :

Intitulés des UE	Intitulés des EC de chaque UE	ECTS	Volume horaire Etudiant (VHE)
UE6 Encadrer la vie de la personne protégée	EC14 La vie personnelle et familiale de la personne protégée (cadre de vie; logement/vie familiale; filiation, autorité parentale, pacs, mariage, divorce, etc.)	3	15,0
	EC15 La vie professionnelle de la personne protégée (le majeur protégé employeur ou employé)	2	6,0
UE7 Les droits et obligations de la personne protégée	EC16 Responsabilité civile et pénale de la personne protégée	2	9,0
	EC17 Les droits et libertés de la personne protégée Autonomisation (autodétermination, actes strictement personnels, droits en matière de santé) et vigilance sur ses droits et libertés.	4	30,0
UE8 Accompagner la personne protégée sur le terrain médico-social	EC18 Réglementation et contentieux de l'aide sociale.	2	15,0
	EC19 Accompagnement institutionnel de l'accompagnement médico-social (CAF, CPAM, CARSAT, MDPH, etc.)	4	30,0
UE9 Positionnement du MJPM	EC20 Communication au quotidien avec la personne protégée et son entourage	2	12,0
	EC21 Documentation individuel de Protection des Majeurs (DIPM).	1	6,0
UE10 Méthodes et techniques de communication	EC22 Le positionnement du MJPM face au majeur protégé	3	15,0
	EC23 Déontologie, responsabilité civile et pénale du MJPM	2	12,0
UE11 Rapport d'alternance écrit/rapport de stage écrit	EC24 Anglais	1	9,0
	EC25 Méthode de communication alternative (langue des signes, PECS, Makaton)	1	9,0
UE12 Soutenance orale rapport d'alternance/rapport de stage	EC26 Méthodologie écrit	1	12,0
	EC27 Méthodologie oral	1	12,0
UE13 Outils numériques	Outils numériques	1	5,0

Volumes horaires

Le volume horaire étudiant final est de 461 heures TD. Les heures sont dispensées soit en cours magistraux soit dans le cadre de travaux dirigés à hauteur respectivement de 52% et de 48%. Cette répartition a été obtenue à la suite d'une négociation avec notre partenaire l'ISGT en fonction de nos intervenants respectifs.

Modalités d'enseignement

Les enseignements seront dispensés en présentiel au sein des locaux de notre partenaire, l'ISGT, et plus précisément au 110 rue La Jonquière, à Paris (75017). L'hybridation de la formation est actuellement à l'étude.

Modalités de contrôle des compétences et des connaissances

L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :

- d'un contrôle continu et d'un examen final,
- d'un contrôle continu sans examen terminal,
- d'un examen terminal, sans contrôle continu.

L'examen terminal pourra être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit sous la forme d'une épreuve orale.

Chaque matière sera affectée d'un coefficient qui pourra être de 1 ou de 2.

La licence professionnelle ne comprendra que des matières obligatoires.

Pour valider son année, chaque étudiant devra obtenir une moyenne générale de 10/20 à l'issue de la session principale, après le jeu d'éventuelles compensations. À défaut, l'étudiant pourra se présenter à une session de rattrapage organisée pour les matières où il a obtenu une note inférieure à 10/20 lors de la session principale, lorsque ces matières relèvent d'unités d'enseignements non validées.

La licence professionnelle sera délivrée sur proposition d'un jury composé pour moitié d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs ayant participé aux enseignements et pour une autre moitié de professionnels qualifiés ayant participé aux enseignements et de professionnels qualifiés n'ayant pas participé aux enseignements.

La première session d'examen sera organisée dans le prolongement de la fin des enseignements. Une session de rattrapage sera organisée en fin d'année universitaire pour les étudiants qui n'auront pas validé leur année, pour les matières qui relèvent d'unités d'enseignements non validées. La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde session. Ne seront alors pas prises en compte les notes de contrôle continu.

LA PROFESSIONNALISATION

Alternance (apprentissage et contrats de professionnalisation)

Avant l'arrêté du 26 février 2024, la formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ne donnait pas lieu à de l'alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation). Depuis que la formation des futurs mandataires judiciaires à la protection des majeurs a été confiée aux universités avec la constitution possible de partenariats avec des partenaires privés, les pratiques ont évolué. La formation donne depuis lieu progressivement à de l'alternance.

Les étudiants de la licence professionnelle projetée devront avec le concours des services de notre université de ceux de notre partenaire, l'ISGT, rechercher pour l'année un contrat d'alternance.

Ce contrat pourra permettre aux apprentis d'évoluer dans l'une des structures d'exercice d'un mandataire judiciaire, c'est-à-dire :

- auprès d'un mandataire judiciaire salarié ;
- auprès d'un mandataire exerçant à titre individuel ;
- auprès d'un mandataire judiciaire exerçant en tant qu'agent d'un établissement hospitalier ou d'un établissement d'hébergement comme un Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

L'alternant pourra découvrir au sein de ces structures, par les missions qui lui seront confiées, en quoi consiste l'activité quotidienne d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (par exemple : vérification de la situation budgétaire du majeur protégé à savoir vérification du paiement des loyers ou des charges, des éventuelles assurances, des factures diverses ; suivi en terme de gestion patrimoniale lors d'une succession d'un achat ou d'une vente d'un bien ; échanges avec les autres acteurs de la protection des majeurs, etc.).

Dans le cadre de ces contrats d'alternance, et comme cela est toujours le cas en matière de licence professionnelle, des rendez-vous seront organisés régulièrement avec l'étudiant ainsi qu'avec le tuteur entreprise pour assurer un suivi attentif.

Projet tuteuré

Le projet tuteuré, également appelé « mise en situation professionnelle » consistera dans une étude de cas à laquelle procéderont les étudiants en groupe.